



# **REGLEMENT INTERIEUR** **GARDERIES ET ACCUEIL PERISCOLAIRES DU CONTROIS** **EN SOLOGNE**

*Les accueils périscolaires accueillent les enfants le matin et le soir, avant et après l'école. Il semble important pour l'équipe encadrante que ces moments de début et de fin de journée se déroulent dans de bonnes conditions pour les enfants.*

*L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le milieu scolaire et les parents mais c'est aussi un temps éducatif. Car tout comme l'école ou les parents, les accueils périscolaires ont un rôle éducatif auprès des enfants. Les encadrants accompagnent et les enfants dans leur apprentissage de la vie collective et dans leur évolution en tant que personne.*

## **ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS**

*La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinuée (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).*

*Les garderies périscolaires sont gérées par la commune de Le Controis-en-Sologne.*

*L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques.*

*L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.*

*L'ensemble des équipes éducatives sont sous la responsabilité du service des affaires scolaires et du coordonnateur.*

### **Dossier d'admission**

*Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription au service des affaires scolaires. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement la garderie. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.*

*Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et une fiche sanitaire.*

*Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service.*

## **ARTICLE 2 – RESPONSABILITE**

*La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service des garderies durant les horaires indiqués en annexe.*

*Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » devra être fournie par les parents.*

*La responsabilité des services de la garderie périscolaire relève de la commune de Le Controis-en-Sologne.*

## **ARTICLE 3 – PAIEMENT**

*Les prestations seront facturées chaque fin de mois. Les parents recevront une facture à régler dans les 15 jours auprès du Trésor Public ou par prélèvement automatique si ce mode de paiement a été demandé par la famille.*

*En cas de non-paiement, le service financier de la Mairie en sera informé. Un rappel émanant de ce service pourra être adressé aux familles. Dans tous les cas, les services du Trésor Public sont habilités à effectuer toutes les poursuites*

---

**Service des Affaires Scolaires**

**Mairie de Le Controis-en-Sologne – Place du 8 Mai 1945 – 41700 Le Controis-en-Sologne**

**☎ 02.54.79.76.16**

légales et nécessaires au recouvrement des sommes dues. En cas de non paiements répétés, les parents seront avisés par courrier du Maire afin d'obtenir le règlement, cette procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Si la famille présente des difficultés financières, elle doit prendre contact avec les services des affaires scolaire et/ou le Trésor Public.

## **ARTICLE 4- DISCIPLINE**

Le règlement intérieur de l'école s'applique en tous points au fonctionnement des garderies. Un projet pédagogique spécifique aux structures est le garant d'un accompagnement rigoureux et bienveillant. L'équipe encadrante s'attelle à répondre aux besoins des enfants dans un cadre sécurisant.

En cas de comportements inadaptés, un premier échange est mené par les encadrants et le coordonnateur avec l'enfant. Si ces attitudes persistent, un contact est pris avec la famille par le service des affaires scolaires.

Sans amélioration de la situation et le cas échéant, la Mairie de Le Controis-en-Sologne peut prendre la décision d'une exclusion temporaire.

## **ARTICLE 5 – PANDEMIE**

Dans le cadre d'une pandémie, le fonctionnement des garderies est soumis aux injonctions ministérielles et aux protocoles en vigueur.

Une information est délivrée aux parents décrivant l'ensemble des postures et attitudes à adopter.

## **ARTICLE 6 – ACTIVITES**

Après avoir goûté et/ou un temps de repos, des activités ludiques sont proposées. Un espace dédié aux révisions est également proposé afin de permettre aux enfants d'effectuer leurs leçons. Grâce à la présence d'un encadrant, ils bénéficient d'une étude surveillée.

## **ARTICLE 7- FONCTIONNEMENT**

Les enfants sont confiés le matin à l'encadrant et repris le soir par le responsable parental à l'entrée de la garderie.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Toute personne non désignée se verra refuser la sortie de l'enfant sans un document dérogatoire de la famille.

L'accès aux locaux des garderies est exclusivement réservé aux enfants et aux animateurs.

Tout dépassement de l'horaire du soir donnera lieu à une facturation supplémentaire.

## **ARTICLE 8 -& HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE**

ECOLE	FOUGERES	OUCHAMPS	CONTRES	THENAY
Lundi Mardi Jeudi Vendredi matin	A partir de 7h00	A partir de 7h00	A partir de 7h00	A partir de 7h00
Lundi Mardi Jeudi Vendredi soir	Jusqu'à 18h45 (payant à partir de 16h30)	Jusqu'à 18h45 (payant à partir de 16h50)	Jusqu'à 18h45	Jusqu'à 18h30
Coordonnées	02.54.20.22.70	02.54.44.11.69	02.54.79.04.58	07.86.94.49.99

Fait à Le Controis-en-Sologne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Séverine AUDIANE

Maire Adjointe,  
Déléguée aux Affaires Scolaires

